L'OBS

14 décembre 2020

Au procès des attentats de janvier 2015, la défense dénonce « une machine à broyer trop forte »

Après quatre mois d'audience marquée par l'émotion des parties civiles, puis par l'examen des charges, la cour d'assises spéciale va devoir trouver la juste peine. Pour la défense, l'avocate Marie Dosé a fustigé d'avance « les peines de malades » habituellement prononcées dans les affaires de terrorisme. Verdict, mercredi à 16 heures.

par MATHIEU DELAHOUSSE

Au tribunal de Paris, lors du procès des attentats du janvier 2015, la cour d'assises spécialement composée. (BENOIT PEYRUCQ / AFP)

Finalement, cela ressemble à une cour d'assises comme une autre. Ce lundi, comme un petit théâtre, ou comme une cérémonie au terme de laquelle le rideau devrait se baisser selon un ordonnancement précis, le procès des attentats de janvier 2015 s'achève avec une précision de métronome judiciaire. Avant qu'ils ne partent délibérer, les cinq magistrats de la cour écoutent la lecture solennelle de l'article 353 du code de procédure pénale. Ces seuls mots donnent la mesure de la tâche titanesque qui les attend et le parfum de mission impossible qui entoure toujours la fonction de juger.

> « *La loi ne demande pas compte aux juges des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont fait, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense.*

La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : Avez-vous une intime conviction ? »

Le cérémonial des cours criminelles n'est-elle qu'un écran de fumée prêt à effacer toute la complexité des journées d'audience à tourner autour des accusés qui ont aidé les « *ombres tueuses* » de « Charlie Hebdo », de Montrouge ou de l'Hyper Cacher ? Les juges sauront-ils dans une affaire pareille trouver la bonne alchimie pour trier les accusations et ajuster les peines ?

« Retrouver la raison »

Alors que ces questions planent sur le procès comme une obsession depuis le réquisitoire du parquet national antiterroriste, les avocats de la défense possèdent leurs réponses, ou déjà leur colère. La parole leur étant toujours donnée en dernier, ce sont eux qui plaident encore ce lundi avant que les accusés ne soient invités à s'exprimer une ultime fois.

Vendredi, l'avocat **Christian Saint-Palais**, qui défend **Amar Ramdani**, ancien codétenu d'**Amedy Couloubaly**, avait offert une voie à la cour : « *Répliquer au désordre* [des attentats terroristes de janvier 2015] *par l'ordre judiciaire.* » Pour donner aux parties civiles « la vérité », les auteurs des crimes étant « ailleurs », l'avocat a appelé à « *retrouver la raison* » et non à « *combler le vide* » en s'affranchissant des règles habituelles de justice et de l'exigence de « *la preuve absolue* » pour condamner les accusés.

Ce lundi, l'avocate **Marie Dosé**, pour **Nezar Mickaël Pastor Alwatik**, va plus loin encore. Sa plaidoirie, nerveuse, refuse de s'enfermer dans l'ordre et les usages imposés par ce procès inédit. Elle cherche au contraire à les bousculer, consciente que la cour d'assises qui juge les faits commis à « Charlie Hebdo », Montrouge et à l'Hyper Cacher ne sera jamais une cour d'assises comme les autres.

« *Dans deux jours, nous serons délivrés de ce procès à deux têtes* », jette-t-elle d'emblée, pointant le procès des accusés d'une part et « *le second procès, celui des valeurs ébranlées* » alors que « *cette salle, pourtant, n'est pas coupée en deux entre d'un côté ces valeurs et de l'autre, les accusés, leur défense, leurs téléphonies, leurs voitures…* ».

Analphabétisme religieux

L'irritation dans la voix n'épargne aucun des renoncements opérés à ses yeux par la famille judiciaire face au terrorisme. Faisant allusion aux ordonnances autorisant la visioconférence aux assises voulue par le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, elle fustige « *ceux qui aujourd'hui sont garde des Sceaux et qui auraient en leur temps déposé des conclusions de récusation des juges en disant que la séparation des pouvoirs n'a pas été respectée* ».

Se retournant vers les bancs réservés aux victimes, elle pose frontalement la problématique de leur place : « *Les parties civiles sont trop nombreuses. Vous êtes trop nombreux. Cela pose la question du procès équitable. Et vous vous transformez à l'audience en procureur privé ! L'équité est malmenée.* » Un tel cocktail, comme l'ont déjà souligné d'autres avocats de la défense, forme « *une machine à broyer trop forte avec des préjugés trop lourds* ».

Marie Dosé qui parle peu de son client et des accusations pesant contre lui – les deux autres avocats de Nezar Michaël Pastor Alwatik s'en sont auparavant chargés – n'en reste pas là. Elle veut dénoncer « *les ornières du manichéisme* », la nécessité de « *figer les accusés dans le pire* » de ce qu'ils sont. Bref, dit-elle, « *la pensée facile* » : « *On exige des réponses complexes à nos questions simplistes.* »

Alors que des peines de cinq ans de détention à la perpétuité ont été requises par le parquet national antiterroriste contre les accusés, elle relate dans sa plaidoirie une conversation tenue sous la foi du palais avec certains magistrats antiterroristes. « *Ils ont conscience que ce sont des peines de malades. Ils le disent. "Sur les peines, on marche sur la tête".* »

Ne pas laisser des crimes impunis

Quitte à miser sur la complexité, l'avocate, très impliquée en faveur du retour des familles de djihadistes encore retenues dans la zone irako-syrienne, et constituée dans plusieurs instructions majeures de l'antiterrorisme, partage ses propres expériences. Il y a encore quelques années, elle refusait de défendre des hommes qui ne voulaient pas lui serrer la main. Désormais, elle reste convaincue de la nécessité de lutter contre « *l'analphabétisme religieux* » afin de les « *débarrasser des escroqueries religieuses* » mais aussi des contraintes sécuritaires qui « *font que la religion est devenue l'opium du peuple carcéral* » et qu'ils [les détenus] « *nourrissent leur défiance du traitement judiciaire ou pénitentiaire qu'on leur impose* ». Se défendant de tout discours victimaire, Marie Dosé conclut : « *Je ne sais pas qui gagne à tout ça, mais on y perd tous.* »

Avant elle, pour la défense de **Mohamed Amines Farès**, **Safya Akorri** avait souligné que « *ce procès n'est ni historique ni emblématique, mais juste celui de ces hommes-là* » tandis que **Zoé Royaux**, pour la défense de **Saïd Makhlouf** déplorait qu'on demande aux magistrats de la cour d'assises de « *rassembler des puzzles pour ne pas laisser des crimes impunis* ». Elle aussi, mettant au défi la cour de se démarquer du réquisitoire, avait lancé : « *Quelle est la justice que le parquet vous demande de rendre ? Une justice pour les victimes ? Pour la salle ? Pour l'opinion publique ? Pour les médias ?* » Ce lundi soir, les magistrats de la cour, sous bonne escorte, sont partis délibérer. Ils ne reviendront dans la salle d'audience que mercredi à 16 heures pour annoncer leur verdict. ■